



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 15 octobre 2018 à 19 heures 30 en session ordinaire sous la présidence de Madame Blandine VIDOR, Maire.

Date de convocation : 11 octobre 2018

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mme VIDOR, Maire. M. CHALAMET, M. VACHER (*arrive à 19 h 40*)
Mme COLEON LAYNAUD, Adjoint. M. MARTICORENA, M. GASPARINI, Mme AVENIER-GARDE, M. ORENGIA, Mme GIROUD, Mme CAMUS, Mme POCHON, M. PEYRE, M. BOITON, Mme JURY.

Absents excusés : Mme RUCHON (pouvoir à Mme VIDOR), Mme BAZILE (pouvoir à Mme COLEON LAYNAUD), M. MUSSELIN (pouvoir à M. CHALAMET), Mme CELARD (pouvoir à M. BOITON), M. MASSABO (pouvoir à Mme JURY).

Secrétaire : Mme POCHON.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte.

Aucune remarque n'étant formulée sur le compte-rendu de la réunion du 17 Septembre 2018, il est adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION POUR L'ASSISTANCE DU SERVICE COMMANDE PUBLIQUE ET POUR LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note ci-jointe sur les nouvelles obligations en matière de dématérialisation de la commande publique du 27 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention de mutualisation avec Vienne Condrieu Agglomération pour la dématérialisation des marchés publics et l'assistance du service commande publique. Ce document est joint à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SALLE D'ANIMATION RURALE –REGLEMENT INTERIEUR

Madame le Maire présente le projet du nouveau règlement intérieur de la Salle d'Animation Rurale mis à jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement ci-annexé, qui sera applicable au 1^{er} janvier 2019.

Il annule et remplace celui approuvé le 11 décembre 2012.

Le nouveau règlement prévoit un état des lieux le samedi matin et un le lundi matin avec la remise des clés. La location est désormais pour le week-end et non plus pour une journée.

SALLE D'ANIMATION RURALE – TARIFS DE LOCATION

Madame le Maire propose de revoir les tarifs de location de la Salle d'Animation Rurale (S.A.R.), inchangés depuis le 11 décembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les nouveaux tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} Janvier 2019 :

Location (durée unique 48 heures) :

- 300 €
- 30 € supplémentaire si location de vaisselle
- 300 € de caution pour le matériel
- 60 € de caution pour l'entretien

Assemblées générales, repas dansants, manifestations diverses organisées par les Associations de la Commune (dans la limite de 3 manifestations/an avec entrées payantes) :

- Location gratuite
- 300 € de caution pour le matériel
- 60 € de caution pour l'entretien

Location pour réunions syndicales, politiques – Conférences – Congrès :

- 300 €
- 30 € supplémentaire si location de vaisselle
- 300 € de caution pour le matériel
- 60 € de caution pour l'entretien

Tous les autres cas seront examinés par le Conseil Municipal qui décidera ou non de louer et fixera le montant de la caution.

CANTINE SCOLAIRE – TARIF POUR ACCUEIL ENFANT BENEFICIAIRE D'UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 2 juillet 2018 fixant le tarif des repas servi par le restaurant scolaire aux enfants de l'école « Paul Vincensini ».

Elle propose au Conseil Municipal de fixer un tarif pour l'accueil durant la pause méridienne des enfants allergiques bénéficiant d'un PAI « projet d'accueil individualisé » qui apportent leur repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour et 4 Abstentions (M. BOITON, Mme JURY, + pouvoir de Mme CELARD et pouvoir de M. MASSABO) :

- Fixe à 1,30 € par jour la participation pour l'accueil durant la pause méridienne des enfants bénéficiant d'un P.A.I., à compter du 1^{er} novembre 2018,
- Dit que le recouvrement se fera par émission de titres de recettes, mensuellement à terme échu au budget communal.

Mme VIDOR précise qu'il s'agit du prix réel de l'encadrement. Mme JURY demande pourquoi ne pas avoir anticipé ce tarif. La réponse apportée est qu'antérieurement, le cas ne s'était pas produit.

FOURNITURE DE REPAS A L'ASSOCIATION « S'EPANOUIR A SON RYTHME » POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION

Mme le Maire rappelle la convention signée le 27 juillet 2018 avec l'Association « S'Epanouir à son rythme » pour la fourniture du repas de midi aux élèves de l'école maternelle et élémentaire de l'association.

Compte tenu que l'Association se charge de venir chercher les repas à la cuisine centrale, il y a lieu de modifier le prix qui était un prix de repas livré.

De ce fait, il y a lieu de signer un avenant à la convention modifiant les articles 3, 6 et 9.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour et 4 Abstentions (M. BOITON, Mme JURY, + pouvoir de Mme CELARD et pouvoir de M. MASSABO) :

- fixe à 4,50 € le prix du repas fourni à l'Association, à compter du 1^{er} Novembre 2018,
- approuve l'avenant n° 1 à la convention passée entre la Commune de Reventin-Vaugris et l'Association « S'Epanouir à son rythme »
- Autorise Madame le Maire à le signer.

Mme JURY demande des précisions sur cette décision. L'association a la possibilité de récupérer les repas à l'heure qui convient le mieux aux élèves.

CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA CUISINE CENTRALE ENTRE LA COMMUNE DE REVENTIN-VAUGRIS ET LA COMMUNE DE CHONAS L'AMBALLAN – AVENANT n° 1

Mme le Maire rappelle la convention de mutualisation de la cuisine centrale signée le 1^{er} juin 2018 précisant les conditions et les modalités financières pour la fourniture de repas à la Commune de Chonas l'Amballan, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Compte tenu du nombre de repas fournis par la cuisine centrale de Reventin-Vaugris depuis la rentrée scolaire 2018/2019 et de la mise à jour du Plan de Maîtrise Sanitaire, il convient de porter le nombre maximum de repas à livrer à 160 repas/jour. De ce fait, il y a lieu de signer un avenant à la convention modifiant l'article 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour et 4 Abstentions (M. BOITON, Mme JURY, + pouvoir de Mme CELARD et pouvoir de M. MASSABO) :

- approuve l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation de la cuisine centrale entre la Commune de Reventin-Vaugris et la Commune de Chonas l'Amballan.
- Autorise Madame le Maire à le signer.

Mme JURY demande si Chonas ne devrait pas avoir sa propre cuisine centrale. Vu l'accroissement du ratio de repas, elle soulève un éventuel problème de légalité. Mme COLEON LAYNAUD répond qu'il y a toujours eu plus de repas pour Chonas que pour Reventin, sans connaissance d'un problème de légalité mais à vérifier.

SUBVENTION AU COLLEGE DE L'ISLE

Mme le Maire fait part du courrier en date du 21 septembre 2018 par lequel le Collège de l'Isle sollicite une participation financière dans le cadre de son 25^{ème} festival de cinéma organisé les 6 et 7 décembre 2018, auquel vont participer 13 élèves domiciliés sur la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention correspondant à la prise en charge de deux entrées de cinéma par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 104 €uros au Collège de l'Isle pour le prochain festival de cinéma.

BUDGET COMMUNAL 2018 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3 pour le virement :

- de la somme de 655 € du compte 020 (dépenses imprévues Investissement) au compte 165 (dépôts et cautionnements reçus) pour 155 € et au compte 1641 (emprunts en euros) pour 500 €.
- de la somme de 104 € du compte 022 (dépenses imprévues fonctionnement) au compte 6574 (subvention fonct. person. droit privé).

PERSONNEL COMMUNAL – AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE

Mme le Maire fait part de l'avenant au contrat collectif Prévoyance Maintien de Salaire présenté par la Mutuelle Nationale Territoriale portant le taux de cotisation de 1,28 % à 1,42 % au 1^{er} Janvier 2019.

Cette modification est due principalement à une augmentation continue de la fréquence des arrêts supérieurs à 3 mois et à l'augmentation de la gravité des arrêts entre 2011 et 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant au contrat collectif Prévoyance Maintien de Salaire portant mention des évolutions qui seront apportées au contrat à compter du 1^{er} Janvier 2019.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-23,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2017-10 en date du 23 janvier 2017 et n° 2017-048 en date du 30 juin 2017 confiant à Mme le Maire des délégations,

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions suivantes :

- commande d'un montant de 1 282,51 € H.T. auprès de l'UGAP pour la fourniture de mobilier suite à l'ouverture d'une classe.
- commande d'un montant de 1 148,95 € H.T. auprès de la Sas LOPEZ pour la fourniture de cylindres de portes du pôle médical.
- commande d'un montant de 2 422,44 € H.T. auprès de KONE pour la mise en accessibilité de l'ascenseur de l'école « Paul Vincensini ».
- commande d'un montant de 1 562,50 € H.T. auprès de l'entreprise BADEL David pour la réparation d'une canalisation d'eaux usées à l'école « Paul Vincensini ».
- Bail professionnel signé avec M. Guillaume ADELSBACH, pour la location à compter du 1^{er} novembre 2018 d'un local situé dans le pôle médical réhabilité moyennant un loyer mensuel de 527 €.

Prochaines réunions du Conseil Municipal :

- **Lundi 26 novembre**

- **Lundi 17 décembre**

La séance est levée à 20 heures 09.

Mme le Maire,
Blandine VIDOR

